

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Demande de fonds de concours à la commune de Monteux dans le cadre de
l'aménagement de la ZAC de Beaulieu**

M. Christian GROS, Président, expose à l'assemblée que la communauté de communes a mis en œuvre un programme d'aménagement dans le cadre de l'écoquartier de Beaulieu.

Ce projet déjà ambitieux à son origine a eu des conséquences extrêmement bénéfiques en matière de développement, notamment de développement touristique, par la réalisation d'un premier Parc de loisir par la société Les Parcs du Sud et d'un second Parc dont l'ouverture prévisionnelle a été fixée en Juin 2018.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Par ailleurs, les premiers programmes de réalisation d'habitats sont en cours de réalisation.

L'aménagement de Beaulieu est donc définitivement entré dans sa phase de réalisation et les deux prochaines années seront cruciales pour que cette réalisation puisse se réaliser dans les délais les plus courts.

Ce projet ambitieux a eu des incidences sur les équipements publics qui doivent être à la mesure du développement de la ZAC, notamment dans le domaine touristique. La communauté de communes doit notamment réaliser des places de parking plus importantes que celles qui pouvaient être envisagées à l'origine. Elle a par ailleurs pris des engagements très précis sur ce point envers la société qui va gérer le Parc dit « Spirou ».

Le parking envisagé doit notamment être réalisé dans un rayon de 400 mètres de l'entrée du futur Parc.

Il a été envisagé dans un premier temps que la Commune de Monteux acquiert des terrains limitrophes à la ZAC et au Parc SPIROU. Malheureusement, les pourparlers engagés avec les différents propriétaires n'ont pas abouti.

Au vu de ces éléments, la Communauté de communes, afin de pouvoir respecter ses engagements vis-à-vis du Parc SPIROU a modifié la programmation de l'ilot G1 pour recevoir sur celui-ci l'équipement public. Afin de réaliser cet équipement sur le G1, la CCSC a demandé à la LPA de lui redonner les droits sur le terrain, malgré le compromis signé en 2015.

Afin de pourvoir faire face à ces éléments nouveaux et de ne pas pénaliser le BA de Beaulieu, la CCSC envisage de demander un fonds de concours à la commune de Monteux.

Ce fonds de concours paraît justifié dès lors que :

- cette commune sur laquelle la ZAC est réalisée a un intérêt particulier évident à une finalisation rapide de l'ensemble des équipements publics.
- Cette commune, du fait qu'elle n'a pas pu acquérir les propriétés jouxtant la ZAC, n'a plus d'investissements à réaliser dans l'acquisition d'un terrain ;
- Le fonds de concours peut porter sur l'acquisition des terrains nécessaires à l'équipement. La doctrine affirme en effet que « *Cas particulier de l'acquisition de terrain : les termes de la loi employant les mots « réalisation ou fonctionnement d'un équipement », le versement de fonds de concours pour l'acquisition de terrain est donc admis si l'acquisition est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement* ».

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours à la Commune de Monteux dans les conditions juridiques et économiques qui suivent :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat,

Considérant que la Communauté de communes est juridiquement en droit de demander un fond de concours et que dans le cas de l'espèce ce dernier paraît opportun au regard de l'intérêt communal attaché au développement de la ZAC de Beaulieu situé sur le territoire de la commune de Monteux,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 12/12/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à la valeur des terrains indispensable à la réalisation de l'équipement telle qu'elle apparaît au bilan de la ZAC.

Il est demandé au Conseil communautaire de solliciter un fond de concours à la Commune de Monteux pour les montants et dans les conditions suivantes.
Au titre de l'année 2017 : 1 200 000 euros.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à 40 voix pour et 3 abstentions (M. Pascal BONNIN, M. Gwenaël CLAUDON, M. Robert IGOULEN), des membres présents et représentés,

SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 1 200 000 euros à la Commune de Monteux au titre de l'année 2017.

AUTORISE le Président ou un des Vice-présidents à signer la convention relative à ce fonds de concours.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 12/12/2017

**CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT »
ET LA VILLE DE MONTEUX**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » représentée par Monsieur Christian GROS, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Et

La Commune de Monteux représentée par Monsieur Christian GROS, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Monteux pour la réalisation de places de parking ZAC de Beaulieu.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours de la commune de Monteux en faveur de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est de 1 200 000 euros. Les crédits seront imputés à l'article 20418 du budget communal.

Le montant de la participation de la commune de Monteux représentera 32,20 % du coût du foncier, estimé à 3 725 748 €.

Article 3 : Modalités de paiement

Le versement du fonds de concours sera effectué à hauteur de 1 200 000 euros. Le comptable assignataire chargé du paiement de la somme prévue est Madame le trésorier de Monteux – 7 rue Stendhal – 84170 MONTEUX

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification de la convention ne sera possible que si elle est acceptée par les deux parties

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de celle-ci par les deux parties

Fait à Monteux, le

Christian GROS,

Président de la Communauté de Communes
« Les Sorgues du Comtat »

Michel MUS

1^{er} Adjoint au Maire de la
commune de Monteux